



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 2 février 2021 — N° 156

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis**

La séance est ouverte à 10 heures.

AFFAIRES DU JOUR

Moment de recueillement

M. Picard, premier vice-président, dépose :

Une lettre, en date du 30 janvier 2021, adressée à M. François Paradis, président de l'Assemblée nationale, par les leaders des groupes parlementaires, concernant l'entente intervenue entre les groupes parlementaires et les députés indépendants à propos de la reprise des travaux de l'Assemblée.

(Dépôt n° 2210-20210202)

Du consentement de l'Assemblée, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

Dispositions communes

QUE les modalités suivantes soient applicables exclusivement à toutes les séances régulières de l'Assemblée et des commissions parlementaires qui se tiendront entre le 2 février 2021 et le 19 février 2021;

QUE le port du masque de procédure soit obligatoire en tout temps lors des séances de l'Assemblée et des commissions parlementaires autres que les séances virtuelles, hormis au moment de prendre la parole dans le cadre des travaux;

2 février 2021

Séances de l'Assemblée

Dispositions générales

QUE l'Assemblée siège avec un nombre réduit de députés afin de respecter les mesures de distanciation physique selon les recommandations de la santé publique, suivant la répartition suivante :

- Au plus 20 députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- Au plus 8 députés du groupe parlementaire formant l'opposition officielle;
- Au plus 3 députés du deuxième groupe d'opposition;
- Au plus 3 députés du troisième groupe d'opposition;
- Au plus 2 députés indépendants;

QU'aux fins de la période des affaires courantes, cette répartition soit modifiée afin que le nombre de députés de l'opposition officielle passe de 8 à 10 députés, que le nombre de députés du deuxième et du troisième groupe d'opposition passe de 3 à 4 députés, et que le nombre de députés du groupe parlementaire formant le gouvernement soit réduit d'autant;

QU'au cours d'une même période des affaires courantes, l'absence d'un premier député indépendant puisse être comblée par un député du deuxième groupe d'opposition;

QUE dans l'éventualité où un troisième député indépendant désire participer à la période des affaires courantes, le gouvernement puisse lui céder l'une de ses banquettes;

QUE les députés indépendants indiquent au secrétariat de l'Assemblée et aux leaders des groupes parlementaires, au plus tard le lundi à 18 heures, les périodes des affaires courantes auxquelles ils désirent participer pendant la semaine en cours;

2 février 2021

QU'au plus tard à 18 heures la veille d'une séance, le leader du gouvernement communique aux groupes parlementaires d'opposition une liste préliminaire des ministres qui seront présents à la période des questions et réponses orales du lendemain;

QUE les ministres puissent participer à la période des questions et réponses orales en deux groupes, l'un étant présent lors des séances du mardi et du jeudi et l'autre lors des séances du mercredi;

QUE tout député puisse prendre la parole et voter à partir d'un pupitre qui n'est pas celui qui lui a été assigné;

Horaire des séances

QUE l'Assemblée se réunisse :

- 1° le mardi, de 10 heures à 18 h 30, avec suspension de midi à 13 h 40;
- 2° le mercredi, de 9 h 40 à 18 heures, avec suspension de 13 heures à 14 h 30;
- 3° le jeudi, de 9 h 40 à 16 h 30, avec suspension de 13 heures à 14 h 30;

QUE l'Assemblée procède aux affaires courantes :

- 1° le mardi, à compter de 13 h 40;
- 2° le mercredi et le jeudi, à compter de 9 h 40;

QU'aux fins de l'atteinte du quorum pour l'ouverture de la séance du mardi matin, les groupes parlementaires s'engagent à ce qu'au moins 7 députés du groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 députés du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 1 député du deuxième groupe d'opposition et 1 député du troisième groupe d'opposition soient présents à la Salle de l'Assemblée nationale;

2 février 2021

QU'au cours des débats sur les affaires du jour, à l'exception des débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition, le défaut de quorum ne puisse être soulevé, si au moins de 7 députés du groupe parlementaire formant le gouvernement sont présents en chambre;

QUE l'horaire établi pour le mardi par la présente motion ainsi que les dispositions sur l'atteinte du quorum pour l'ouverture de la séance s'appliquent si l'Assemblée décide de se réunir le lundi;

QU'une motion d'ajournement de l'Assemblée ne puisse être présentée qu'au cours de la période des affaires du jour suivant la période des affaires courantes;

Débats de fin de séance

QUE les débats de fin de séance dont la tenue est prévue le mardi aient lieu à compter de 18 h 30 et que l'ajournement de la séance soit retardé en conséquence;

QUE les débats de fin de séance dont la tenue est prévue le jeudi aient lieu à compter de 13 heures et que la suspension de la séance soit retardée en conséquence;

Motion du mercredi

QUE le mercredi, les débats sur les affaires inscrites par députés de l'opposition soient tenus de 14 h 30 à 16 h 30;

QU'au cours des débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition, le défaut de quorum ne puisse être soulevé, sauf si :

- dans le cas d'une motion présentée par l'opposition officielle, moins de 3 députés du groupe parlementaire formant l'opposition officielle sont présents en chambre;
- dans le cas d'une motion présentée par le deuxième groupe d'opposition, moins de 1 député du deuxième groupe d'opposition est présent en chambre;

2 février 2021

- dans le cas d'une motion présentée par le troisième groupe d'opposition, moins de 1 député du troisième groupe d'opposition est présent en chambre;
- dans le cas d'une motion présentée par un député indépendant, moins de 1 député d'opposition est présent en chambre;

Vote enregistré

QUE l'ensemble des mises aux voix se déroule selon une procédure de vote enregistré;

QU'à cette fin, le vote du leader d'un groupe parlementaire, du leader adjoint d'un groupe parlementaire ou, le cas échéant, d'un député préalablement identifié par ce dernier auprès du secrétariat de l'Assemblée vaille pour l'ensemble des membres de son groupe;

QU'un député puisse enregistrer individuellement un vote différent de celui de son groupe parlementaire ou choisir de ne pas prendre part au vote;

QUE le député présent le mentionne immédiatement après le vote de son groupe; sinon, qu'il fasse part de son intention au leader de son groupe afin qu'il en avise la présidence au moment du vote ou qu'il en avise par écrit la présidence avant la tenue du vote;

QU'à moins d'indication contraire de leur part, les vice-présidents ne prennent pas part à un vote enregistré;

QUE les noms de tous les députés ayant pris part au vote soient inscrits au procès-verbal de la séance;

QUE l'ensemble des mises aux voix tenues dans le cadre des séances de la commission plénière se déroulent selon cette même procédure;

2 février 2021

QUE, lorsque les députés indépendants sont absents, le leader du gouvernement soit autorisé à enregistrer leur vote sur une étape de l'étude d'un projet de loi selon les instructions qui lui auront été transmises, le cas échéant et dont la transmission incombe aux députés indépendants;

Suspension des travaux pour procéder à un vote à l'Assemblée

QUE les travaux soient suspendus pour une durée maximale de 10 minutes si, au moment d'une mise aux voix à l'Assemblée, un groupe parlementaire n'est pas représenté par un leader, un leader adjoint ou un député désigné pour agir en son nom aux fins du vote et n'a pas indiqué à la présidence qu'il ne participera pas au vote;

QUE le secrétaire général ou un secrétaire adjoint notifie les leaders et les whips des groupes parlementaires, de même que leur cabinet, les députés indépendants, ainsi que les secrétaires des commissions de la suspension des travaux de l'Assemblée pour une mise aux voix;

QUE la commission où siège un leader, un leader adjoint ou un député désigné pour agir en leur nom aux fins du vote suspende ses travaux, à la demande de ce dernier, afin de lui permettre de se rendre à la Salle de l'Assemblée nationale;

QUE le secrétaire général ou un secrétaire adjoint notifie le secrétariat de la commission après la proclamation du résultat du vote par la présidence ou, s'il y a plusieurs votes successifs, à la suite de la proclamation du résultat du dernier vote afin que la Commission puisse reprendre ses travaux au plus tard 5 minutes après;

2 février 2021

Commissions parlementaires

Dispositions générales

QU'à l'exception de la Commission de l'administration publique, aucune commission ne puisse tenir de séance de travail;

QUE les délais prévus aux articles 64.3 et 64.6 du Règlement, dont dispose une commission pour décider de se saisir d'une pétition ou déposer son rapport, soient suspendus tant que l'alinéa précédent s'applique;

QUE les députés participant aux travaux d'une commission parlementaire puissent prendre la parole et voter à partir de tout pupitre aménagé à cette fin par la présidence;

QUE toute commission parlementaire puisse tenir une même séance à la fois dans les salles Louis-Joseph-Papineau et Louis-Hippolyte-LaFontaine, en ayant recours aux moyens technologiques requis;

Horaire des commissions

QUE les commissions puissent se réunir:

- 1° le lundi, de 14 heures à 18 heures;
- 2° le mardi, de 9 h 30 à 19 heures, avec suspension de midi jusqu'à la fin des affaires courantes;
- 3° le mercredi, de la fin des affaires courantes à 18 h 30, avec suspension de 13 heures à 14 h 30;
- 4° le jeudi, de la fin des affaires courantes à 16 h 30, avec suspension de 13 heures à 14 heures;
- 5° le vendredi, de 9 heures 30 à 12 h 30;

Procédure de vote en commission parlementaire autre que virtuelle

QUE le quorum des commissions parlementaires autres que virtuelles soit de trois députés;

2 février 2021

QUE lors des séances de ces commissions, tous les votes se déroulent selon une procédure de vote enregistré;

QU'à cette fin, le vote d'un député ministériel désigné par le leader du gouvernement vaille pour l'ensemble des membres de son groupe à l'exception des ministres et de la présidence qui votent en leur propre nom;

Que le vote d'un député de l'opposition officielle désigné par le leader de l'opposition officielle vaille pour l'ensemble des membres de son groupe, à l'exception de la présidence, qui vote en son propre nom;

QU'un député puisse enregistrer individuellement un vote différent de celui de son groupe parlementaire ou choisir de ne pas prendre part au vote;

QUE le député présent le mentionne immédiatement après le vote de son groupe; sinon, qu'il fasse part de son intention au député chargé de voter au nom de son groupe afin qu'il en avise le secrétaire de la commission au moment du vote;

QUE les noms de tous les députés ayant pris part au vote soient inscrits au procès-verbal de la séance;

QUE le député indépendant qui souhaite participer aux travaux d'une commission parlementaire dont il n'est pas membre en avise le secrétariat de cette commission et les leaders des groupes parlementaires au plus tard à midi, le lundi précédant la date de la séance de la commission parlementaire ou le jour même, s'il s'agit d'un lundi;

QUE, si le député indépendant est informé postérieurement au lundi à midi qu'une séance de commissions doit se tenir au cours de la semaine, l'échéance prévue au paragraphe précédent soit portée à trois heures après le moment où le député est informé de la tenue de la séance;

2 février 2021

Commissions virtuelles

QUE les travaux de la Commission de l'administration publique puissent se tenir en visioconférence;

QUE les auditions tenues par les autres commissions parlementaires se tiennent par visioconférence;

Qu'une commission virtuelle soit assimilée à une commission qui siège dans les édifices de l'Assemblée nationale aux fins de l'application de l'article 145 du Règlement;

QUE lors de ces séances, le député qui préside la commission ainsi que le personnel du secrétariat de la commission soient présents à l'hôtel du Parlement;

QUE les autres députés ainsi que les personnes et organismes convoqués y participent en ayant recours aux moyens technologiques requis;

QUE les députés qui participent virtuellement à ces séances soient assimilés à des membres présents pour l'application de l'article 156 du Règlement;

QUE ces séances soient télédiffusées et diffusées en direct sur le site web de l'Assemblée nationale;

QU'aucun vote ne puisse avoir lieu lors de ces séances sauf pour celles de la Commission de l'administration publique pour lesquelles les décisions se prennent à l'unanimité des membres qui y participent;

QUE les règles de procédure relatives aux commissions parlementaires s'appliquent à ces séances, dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion;

Disposition finale

QUE la présente motion ait préséance sur toute disposition incompatible du Règlement.

3001

2 février 2021

La motion est adoptée.

Débats sur les rapports de commissions

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 10 décembre 2020, sur la prise en considération du rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 6, 7, 8 et 13 novembre 2019, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du mandat d'initiative sur l'augmentation préoccupante de la consommation de psychostimulants chez les enfants et les jeunes en lien avec le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH). Le rapport contient des conclusions et 17 recommandations.

À 12 heures, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 13 h 40.

En conséquence, le débat sur la prise en considération du rapport est ajourné au nom de M. Lefebvre (Arthabaska).

Les travaux reprennent à 13 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) fait une déclaration afin de souligner la Semaine nationale de prévention du suicide.

2 février 2021

M. Lemieux (Saint-Jean) fait une déclaration afin de souligner l'instauration de la collecte de matières organiques dans la circonscription de Saint-Jean.

Mme Melançon (Verdun) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Jacques Gendron pour son engagement social et communautaire.

M. Poulin (Beauce-Sud) fait une déclaration afin de remercier les transporteurs et les camionneurs pour leur travail pendant la pandémie de COVID-19.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de rendre hommage au peintre Philippe Giroux.

M. Zanetti (Jean-Lesage) fait une déclaration afin de demander au gouvernement de fournir à l'organisme L'Autonhommie, Centre de ressources sur la condition masculine (Québec) inc. le soutien financier nécessaire à sa mission.

Mme Nichols (Vaudreuil) fait une déclaration afin de demander au gouvernement d'établir une norme pour la concentration de manganèse dans l'eau potable.

M. Roberge (Chambly) fait une déclaration afin de souligner la Semaine des enseignantes et des enseignants.

2 février 2021

À 13 h 51, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 h 01.

À la demande de M. le président, l'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire de M. Claude Castonguay, ancien député de Louis-Hébert, de Mme Joan Dougherty, ancienne députée de Jacque-Cartier, de M. Jean-Guy Paré, ancien député de Lotbinière, et de Mme Charlotte L'Écuyer, ancienne députée de Pontiac.

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 15 décembre 2020, que lui a adressée M. Pascal Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition, l'informant que M. Harold LeBel, député de Rimouski, n'est plus membre du caucus du troisième groupe d'opposition;

(Dépôt n° 2211-20210202)

Une lettre, en date du 17 décembre 2020, que lui a adressée Éric Lefebvre, whip en chef du gouvernement, l'informant que M. Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, n'est plus membre du caucus du gouvernement;

(Dépôt n° 2212-20210202)

Dépôts de documents

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, au nom de Mme McCann, ministre de l'Enseignement supérieur, dépose :

Les états financiers de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2019;

(Dépôt n° 2213-20210202)

2 février 2021

Les états financiers de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2020;

(Dépôt n° 2214-20210202)

Les états financiers de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences de l'Université McGill, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2019;

(Dépôt n° 2215-20210202)

Les états financiers de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences de l'Université McGill, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2020.

(Dépôt n° 2216-20210202)

Puis, au nom de M. Girard, ministre des Finances, il dépose :

Les comptes publics 2019-2020 – États financiers consolidés du gouvernement du Québec, volume 1;

(Dépôt n° 2217-20210202)

Les comptes publics 2019-2020 – Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : fonds général et fonds spéciaux, volume 2;

(Dépôt n° 2218-20210202)

La revue de mandat de Retraite Québec.

(Dépôt n° 2219-20210202)

Puis, au nom de Mme Roy, ministre de la Culture et des Communications, il dépose :

Le rapport annuel d'activité 2019-2020 du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec.

(Dépôt n° 2220-20210202)

2 février 2021

Enfin, il dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 12 novembre 2020 par Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) concernant une réforme du système de soutien aux personnes âgées, handicapées et aux proches aidants;

(Dépôt n° 2221-20210202)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 26 novembre 2020 par M. Birnbaum (D’Arcy-McGee) concernant l’adoption d’un programme de couverture publique universelle de la psychothérapie;

(Dépôt n° 2222-20210202)

La réponse à la question écrite n° 182 concernant les conditions de travail des préposés à domicile et en hébergement privé, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 24 novembre 2020 par M. LeBel (Rimouski);

(Dépôt n° 2223-20210202)

La réponse à la question écrite n° 183 concernant les sommes déboursées par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme La culture à l’école, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 24 novembre 2020 par Mme Melançon (Verdun);

(Dépôt n° 2224-20210202)

La réponse à la question écrite n° 184 concernant le volet Parrainage collectif du Programme des personnes réfugiées à l’étranger, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 24 novembre 2020 par M. Fontecilla (Laurier-Dorion);

(Dépôt n° 2225-20210202)

La réponse à la question écrite n° 185 concernant l’ajustement des montants des prestations d’assistance sociale afin de maintenir les pourcentages de couverture de la Mesure du panier de consommation, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 24 novembre 2020 par M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve);

(Dépôt n° 2226-20210202)

La réponse à la question écrite n° 186 concernant les délais de traitement pour l’obtention d’un Certificat de sélection du Québec dans le cadre du Programme de l’expérience québécoise, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 1^{er} décembre 2020 par M. Fontecilla (Laurier-Dorion);

(Dépôt n° 2227-20210202)

2 février 2021

La réponse à la question écrite n° 187 concernant la directive émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux aux paramédicaux de Montréal et de Laval de ne pas réanimer les personnes en arrêt cardiorespiratoire, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 1^{er} décembre 2020 par Mme Montpetit (Maurice-Richard), accompagnée de la réponse de la Direction générale adjointe du préhospitalier, des urgences et de l'accueil clinique et des protocoles des soins préhospitaliers d'urgence REA. 2 et REA.4;

(Dépôt n° 2228-20210202)

La réponse à la question écrite n° 188 concernant la situation des populations isolées de caribous forestiers et de caribous montagnards de la Gaspésie, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 11 décembre 2020 par Mme Charbonneau (Mille-Îles);

(Dépôt n° 2229-20210202)

M. le président dépose :

Le rapport du Directeur général des élections du Québec sur la mise en application de l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dans le cadre des élections partielles municipales tenues le 13 décembre 2020 dans les municipalités de L'Ancienne-Lorette et de Vaudreuil-sur-le-Lac;

(Dépôt n° 2230-20210202)

Une lettre, en date du 13 janvier 2021, que lui a adressée M. Pascal Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition, l'informant de la nomination de Mme Véronique Hivon, députée de Joliette, à la fonction de membre du Bureau de l'Assemblée nationale, et de la nomination de Mme Méganne Perry-Melançon, députée de Gaspé, à la fonction de membre suppléant du Bureau de l'Assemblée nationale.

(Dépôt n° 2231-20210202)

Mme Soucy, deuxième vice-présidente, propose que ces modifications à la composition du Bureau de l'Assemblée nationale soient adoptées.

2 février 2021

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **738** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

Puis, M. le président dépose :

Une lettre, en date du 22 janvier 2021, que lui a adressée Mme Dominique Anglade, cheffe de l'opposition officielle, l'informant de la nomination de M. Frantz Benjamin, député de Viau, à la fonction de président du caucus de l'opposition officielle.

(Dépôt n° 2232-20210202)

Puis, M. le président dépose des décisions du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 10 décembre 2020 :

Décision 2129 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les emplois occasionnels et étudiants et les stages ainsi que leurs titulaires à l'Assemblée nationale;

(Dépôt n° 2233-20210202)

Décision 2130 concernant le Règlement sur les contrats de l'Assemblée nationale;

(Dépôt n° 2234-20210202)

Décision 2131 concernant le Règlement concernant les mesures exceptionnelles pour l'aide alimentaire et l'achat de masques de protection dans le contexte de la COVID-19;

(Dépôt n° 2235-20210202)

Décision 2132 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien.

(Dépôt n° 2236-20210202)

2 février 2021

Enfin, M. le président dépose :

La copie du préavis de la motion proposée par Mme Rizqy (Saint-Laurent) qui sera inscrite au Feuilleton et préavis du mercredi 3 février 2021, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 2237-20210202)

Dépôts de rapports de commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 61 et 174 du Règlement, M. le président dépose :

Le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui, les 14 et 15 janvier 2021, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 77, Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec;

(Dépôt n° 2238-20210202)

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, les 19, 20, 21 et 22 janvier 2021, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail;

(Dépôt n° 2239-20210202)

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 19, 20 et 21 janvier 2021, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement;

(Dépôt n° 2240-20210202)

Le rapport du comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale qui, le 4 janvier 2021, s'est réuni afin statuer sur une demande du groupe parlementaire formant le gouvernement concernant des nominations au sein des commissions parlementaires;

(Dépôt n° 2241-20210202)

2 février 2021

Le rapport du comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale qui, le 5 janvier 2021, s'est réuni afin de statuer sur une demande du troisième groupe d'opposition concernant une nomination au sein de la Commission des institutions;
(Dépôt n° 2242-20210202)

Le rapport du comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale qui, le 25 janvier 2021, s'est réuni afin de modifier la liste des présidents de séance.
(Dépôt n° 2243-20210202)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 129 du Règlement et à l'article 4.4 des Règles de fonctionnement du Règlement, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, propose :

QUE les modifications à la composition des commissions telles que prévues aux rapports du comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale soient adoptées.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **739** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

Dépôts de pétitions

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 214 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la mise en place de mesures visant à lutter contre le racisme et la discrimination dans les services de santé, notamment envers les autochtones;
(Dépôt n° 2244-20210202)

2 février 2021

L'extrait d'une pétition, signée par 355 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la gratuité des soins de santé dentaires.

(Dépôt n° 2245-20210202)

M. Zanetti (Jean-Lesage) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 826 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'opposition à la vente ou au partage des données médicales à des entreprises privées.

(Dépôt n° 2246-20210202)

Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 677 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la réforme des dispositions législatives régissant le Protecteur de l'élève.

(Dépôt n° 2247-20210202)

Mme Rizqy (Saint-Laurent) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 3 186 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la mise en place de mesures de protection dans les écoles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (versions française et anglaise);

(Dépôt n° 2248-20210202)

L'extrait d'une pétition, signée par 1 016 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la mise en place d'une consultation citoyenne relativement à l'identité numérique, la géolocalisation et la reconnaissance faciale.

(Dépôt n° 2249-20210202)

2 février 2021

Questions et réponses orales

M. le président rend une directive sur des modifications dans la répartition de certaines mesures et des temps de parole rendues nécessaires à la suite de changements survenus dans la composition de l'Assemblée qui compte deux députés indépendants supplémentaires depuis l'ajournement des travaux en décembre.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Pour ce qui est de la période des questions, le nouveau député indépendant issu du 3^e groupe d'opposition aura droit à 3 questions par cycle de 10 séances, tout comme les autres députés indépendants. Cette question sera au 7^e rang, en remplacement de questions auparavant dévolues au 3^e groupe d'opposition.

Par ailleurs, étant donné que le 3^e groupe d'opposition compte désormais 8 députés, la question qui appartenait à ce groupe au 8^e rang sera maintenant attribuée au 2^e groupe d'opposition pour mieux refléter la proportion relative de ces groupes. De plus, du fait de l'écart du nombre de députés entre le 2^e et le 3^e groupe d'opposition, il y a également lieu de modifier l'ordre des questions qui leur sont attribuées. Ainsi, le 2^e groupe d'opposition aura désormais droit de poser des questions au 4^e rang d'une période des questions à raison de 6 séances par cycle de 10, plutôt qu'une fois sur deux. En conséquence, le 3^e groupe d'opposition aura maintenant droit à des questions à ce rang lors de 4 séances sur 10.

Concernant les déclarations de députés, tous les députés indépendants continueront d'avoir droit à une déclaration par cycle de 10 séances, au 8^e rang. Dans la mesure où ils n'ont pas l'intention de s'en prévaloir, ils auront cependant désormais l'obligation d'en informer le groupe parlementaire duquel ils proviennent, de même que la présidence, au plus tard à 12 h 30 la veille de la séance où ils pourraient faire leur déclaration. Le groupe parlementaire ainsi avisé pourra utiliser cette déclaration.

Quant à la répartition des affaires inscrites par les députés de l'opposition et les interpellations, qui se faisait selon un cycle de 10, elle s'effectuera désormais selon un cycle de 13. Le groupe parlementaire formant l'opposition officielle aura donc 2 mesures supplémentaires par cycle et le 2^e groupe d'opposition, 1 mesure supplémentaire.

2 février 2021

Enfin, pour ce qui est de la répartition des temps de parole lors des débats restreints, les enveloppes de temps pour les députés indépendants ont été majorées, de sorte que les nouveaux députés indépendants auront droit à des temps équivalents à ceux qui étaient dévolus jusqu'à maintenant aux autres députés indépendants. Pour la bonne gestion du temps, sachant que le temps non utilisé par les députés indépendants sera retourné aux groupes parlementaires en fonction des proportions habituelles, les députés indépendants auront toujours 10 minutes à compter du début d'un débat restreint pour aviser la présidence de leur intention d'intervenir au cours de celui-ci.

Puis, M. le président dépose :

Les tableaux relatifs à la répartition des mesures et des temps de parole pour la période de questions, les déclarations de députés, les affaires inscrites par les députés de l'opposition, les interpellations et les débats restreints.

(Dépôt n° 2250-20210202)

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Legault, premier ministre, conjointement avec Mme Anglade, cheffe de l'opposition officielle, Mme Massé, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. LeBel (Rimouski), propose :

QUE l'Assemblée nationale honore la mémoire des Québécois Ibrahima Barry, Mamadou Tanou Barry, Khaled Belkacemi, Abdelkrim Hassane, Azzeddine Soufiane et Aboubaker Thabti, qui ont perdu la vie le 29 janvier 2017 alors qu'ils étaient réunis à la grande mosquée de Québec;

QU'elle offre ses plus sincères condoléances aux familles et aux proches des personnes disparues, ainsi qu'à toute la communauté musulmane du Québec;

2 février 2021

QU'elle salue le courage et la force de ces femmes et de ces hommes qui ont été marqués à jamais par ce tragique événement notamment ceux et celles qui ont été blessés et qui doivent aujourd'hui et pour longtemps en vivre avec les séquelles;

QU'elle condamne sans aucune nuance les discours et les gestes de haine envers la communauté musulmane;

QU'elle rappelle l'importance de défendre sans relâche nos valeurs de liberté, d'ouverture, de tolérance, de fraternité et de solidarité;

QUE l'Assemblée nationale se recueille afin d'honorer la mémoire des disparus.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **740** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

À la demande de M. le président, l'Assemblée observe une minute de silence.

Mme Montpetit (Maurice-Richard), conjointement avec M. Nadeau-Dubois, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), présente une motion concernant l'utilisation de tests rapides pour limiter la propagation de la COVID-19; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

2 février 2021

Mme Massé, cheffe du deuxième groupe d'opposition, conjointement avec Mme Anglade, cheffe de l'opposition officielle, M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), présente une motion concernant la communication entre le gouvernement, les gestionnaires et les travailleurs et travailleuses du réseau de la santé et des services sociaux; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), conjointement avec Mme Montpetit (Maurice-Richard), M. Marissal (Rosemont), M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. LeBel (Rimouski), propose :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement de prendre des mesures adéquates afin de protéger des risques de représailles les professionnels en soins du réseau de la santé et les cadres qui s'expriment et partagent avec la population ou les médias les situations inacceptables et les actes répréhensibles dont ils sont témoins.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 741 en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

Mme Fournier (Marie-Victorin), conjointement avec M. Benjamin (Viau), Mme Ghazal (Mercier) et M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant la solidarité intergénérationnelle avec les jeunes Québécois dans la lutte contre la COVID-19; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

2 février 2021

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QUE le nom de monsieur Éric Caire soit substitué à celui de monsieur Simon Jolin-Barrette à titre de parrain du projet de loi n°64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 742 en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QUE, nonobstant la motion adoptée le 9 décembre 2020 par l'Assemblée, l'Assemblée entérine le mandat donné à la Commission de l'économie et du travail, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, de poursuivre les consultations particulières et de tenir des auditions publiques sur ledit projet de loi le vendredi 22 janvier 2021, de 8 h 40 à 12 h 45, afin d'entendre les organismes et personnes suivantes, soit :

Union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades
Télétravail Québec
Mme Geneviève Baril-Gingras
Mme Katherine Lippel
Association des spécialistes en médecine

2 février 2021

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 17 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 11 minutes 40 secondes pour l'opposition officielle, 2 minutes 55 secondes pour le deuxième groupe d'opposition et 2 minutes 55 secondes pour le troisième groupe d'opposition;

QUE la commission se tienne de manière virtuelle;

QU'une suspension de 5 minutes soit prévue entre les échanges avec chaque personne et organisme;

QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit membre de ladite Commission pour la poursuite des consultations publiques et auditions particulières.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **743** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QUE l'Assemblée entérine le mandat donné à la Commission des institutions, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement, de procéder à des consultations particulières et de tenir des auditions publiques le mardi 19 janvier 2021 de 14 heures à 18 h 20, le mercredi 20 janvier 2021 de 9 h 30 à 11 h 55 et de 14 heures à 18 h 05 et le jeudi 21 janvier 2021 de 9 h 30 à 11 h 55 et de 14 heures à 18 h 05;

3017

2 février 2021

QU'à cette fin, la Commission entend les personnes et organismes suivants :

Association des juristes progressistes
Barreau du Québec
Mme Rachel Chagnon, professeure à l'UQÀM
Fondation Marie-Vincent
Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail
Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels
M. Daniel Gardner, professeur titulaire à l'Université Laval
Me Michael Lessard, avocat et doctorant en droit à l'Université de Toronto
Me Marc Bellemare, avocat spécialisé en indemnisation de victimes d'actes criminels
Direction générale de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels
Association des familles de personnes assassinées ou disparues
Me Madeleine Lemieux, ex-bâtonnière et auteure du rapport sur la modernisation de l'IVAC en 2012
Association québécoise Plaidoyer-Victimes
Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
SOS violence conjugale
Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle
Centre de ressources et d'intervention pour hommes abusés sexuellement dans leur enfance
Me Élisabeth Corte et Mme Julie Desrosiers, co-présidentes du comité sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale

2 février 2021

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 5 minutes 34 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 43 secondes pour l'opposition officielle, 56 secondes au deuxième groupe d'opposition, 56 secondes au troisième groupe d'opposition et finalement 51 secondes au député indépendant;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 16 minutes 15 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 10 minutes 50 secondes pour l'opposition officielle, 2 minutes 43 secondes pour le deuxième groupe d'opposition, 2 minutes 43 secondes pour le troisième groupe d'opposition et 2 minutes 30 secondes pour le député indépendant;

QUE les témoins auditionnés puissent l'être par visioconférence;

QU'une suspension de 5 minutes soit prévue entre les échanges avec chaque personne et organisme;

QUE le ministre de la Justice soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 744 en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

2 février 2021

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QUE soient tenues par visioconférence les séances et auditions publiques prévues dans le cadre des mandats suivants pendant la semaine du 11 et 18 janvier 2021 :

1° consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail;

2° consultations particulières à l'égard du projet de loi n°77, Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec;

3° consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement;

QUE lors de ces séances, le député qui préside la commission ainsi que le personnel du secrétariat de la commission soient présents à l'hôtel du Parlement;

QUE les autres députés ainsi que les personnes et organismes convoqués y participent en ayant recours aux moyens technologiques requis;

QUE les députés qui participent virtuellement à ces séances soient assimilés à des membres présents pour l'application de l'article 156 du Règlement;

QUE ces séances soient télédiffusées et diffusées en direct sur le site web de l'Assemblée nationale;

QU'aucun vote ne puisse avoir lieu lors de ces séances;

QUE les règles de procédure relatives aux consultations particulières s'appliquent à ces séances, dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion;

2 février 2021

QUE la présente motion ait préséance sur toute disposition incompatible du Règlement.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 745 en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des finances publiques, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 60, Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et d'autres dispositions, procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques le jeudi 11 février 2021, après les affaires courantes jusqu'à 12 h 30 et de 14 heures à 16 h 45, ainsi que le mardi 16 février 2021, de 9 h 30 à 11 h 15 et après les affaires courantes jusqu'à 19 h 15;

QU'à cette fin, la Commission entende les personnes et organismes suivants :

Commission de la fonction publique
Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
Les avocats et notaires de l'État québécois
Alliance des cadres de l'État
Protecteur du citoyen
Service d'orientation et d'intégration des immigrants au travail
Union étudiante du Québec

3021

2 février 2021

Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques
Professeure Anne Bourhis, HEC Montréal

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 4 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 1 minute au deuxième groupe d'opposition et 1 minute au troisième groupe d'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 17 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 11 minutes 40 secondes pour l'opposition officielle, 2 minutes 55 secondes pour le deuxième groupe d'opposition et 2 minutes 55 secondes pour le troisième groupe d'opposition;

QUE les témoins auditionnés puissent l'être par visioconférence;

QU'une suspension de 15 minutes soit prévue entre les échanges avec chaque personne et organisme;

QUE la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor soit membre de ladite Commission pour la durée du mandat.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 746 en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

2 février 2021

Conformément à l'article 129 du Règlement, M. Fortin, leader de l'opposition officielle, propose :

QUE la députée de Bourassa-Sauvé soit nommée membre permanente de la Commission des relations avec les citoyens, en remplacement du député de Jacques-Cartier;

QUE la députée de l'Acadie soit nommée membre permanente de la Commission des relations avec les citoyens, en remplacement du député de La Pinière;

QUE la députée de Marguerite-Bourgeoys soit nommée membre permanente de la Commission de la culture et de l'éducation, en remplacement de la députée de Verdun;

QUE la députée de Verdun soit nommée membre permanente de la Commission des transports et de l'environnement, en remplacement du député de Viau;

QUE le député de Marquette soit nommé membre permanent de la Commission des transports et de l'environnement, en remplacement du député de Mont-Royal-Outremont;

QUE le député de Jacques-Cartier soit nommé membre permanent de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, en remplacement du député de Marquette;

QUE le député de Mont-Royal-Outremont soit nommé membre permanent de la Commission de l'administration publique, en remplacement du député de Laval-des-Rapides;

QUE ces changements prennent effet immédiatement.

2 février 2021

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **747** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

Avis touchant les travaux des commissions

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 65, Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective.

2 février 2021

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. le président informe l'Assemblée que, le mercredi 3 février 2021, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de Mme Rizqy (Saint-Laurent).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale réitère l'urgence d'agir en éducation afin d'assurer la réussite éducative et la persévérance scolaire des élèves pendant et après la pandémie;

QU'elle rappelle que les partenaires en éducation ont constaté dès l'automne dernier une augmentation fulgurante et alarmante du taux d'échec dans les écoles;

QU'elle exprime sa profonde préoccupation quant au manque de motivation des jeunes à l'école depuis le début de la pandémie;

QU'elle reconnaisse les profondes inquiétudes des parents et des équipes-écoles sur plusieurs enjeux importants, tels que la qualité de l'air, les savoirs essentiels, les délais dans l'implantation du programme de tutorat, l'annulation tardive des examens ministériels, la pondération inconnue du premier bulletin, les tests de dépistages rapides toujours non utilisés, l'imposition tardive du masque de procédure et l'impact à long terme de la COVID sur la réussite éducative des élèves et les risques de décrochages des élèves et des enseignants;

QU'elle demande au gouvernement de mettre en place des mesures pour aider immédiatement les élèves et les équipes-écoles telles que :

- Bonifier le programme de tutorat, notamment par la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable;
- Permettre aux étudiants universitaires de déposer leur candidature dans le programme de tutorat, peu importe leur programme d'étude;

2 février 2021

- Ajouter un incitatif financier ou fiscal afin de rendre le retour des enseignants retraités plus attractif;
- Négocier de bonne foi avec les enseignants afin d'éviter de pénaliser les enfants;
- S'engager à convoquer d'urgence, pendant la semaine de relâche, un sommet avec l'ensemble des intervenants impliqués dans la réussite éducative et la persévérance scolaire afin d'établir un plan de sortie de crise sur 3 ans pour maximiser les chances de réussite de tous les élèves du Québec.

AFFAIRES DU JOUR

À 15 h 40, M. le président suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 15 h 50.

Débats sur les rapports de commissions

L'Assemblée reprend le débat, ajourné plus tôt au cours de la présente séance, sur la prise en considération du rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 6, 7, 8 et 13 novembre 2019, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du mandat d'initiative sur l'augmentation préoccupante de la consommation de psychostimulants chez les enfants et les jeunes en lien avec le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH). Le rapport contient des conclusions et 17 recommandations.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

2 février 2021

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'administration publique qui, le 17 septembre ainsi que le 28 octobre 2020, a procédé à l'audition du ministère des Transports du Québec sur le chapitre 2 du rapport de novembre 2019 du Vérificateur général du Québec intitulé « Activités du Centre de gestion des équipements roulants » et à l'audition sur le rapport spécial du Protecteur du citoyen intitulé « Donner accès au régime québécois d'assurance maladie aux enfants nés au Québec de parents au statut migratoire précaire ». Le rapport contient des observations, des conclusions et 6 recommandations.

Mme Soucy, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 57 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 34 minutes 42 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 12 minutes 23 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; 9 minutes et 55 secondes sont allouées au 3^e groupe d'opposition; 1 minute 30 secondes sont allouées aux députés indépendants. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 2 minutes lui sont allouées. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, propose que le principe du projet de loi n^o 73, Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée, soit maintenant adopté.

2 février 2021

Après débat, la motion est mise aux voix; à 18 h 03, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance.

Les travaux reprennent à 18 h 11.

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **748** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 73 est adopté.

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 73 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de la santé et des services sociaux.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **749** en annexe)

Pour : **117** Contre : **0** Abstention : **0**

2 février 2021

Adoption du principe

M. Girard, ministre des Finances, propose que le principe du projet de loi n° 74, Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 10 mars 2020 et à certaines autres mesures, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; à 18 h 29, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance.

Les travaux reprennent à 18 h 33.

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **750** en annexe)

Pour : **74** Contre : **45** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 74 est adopté.

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 74 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **751** en annexe)

Pour : **117** Contre : **0** Abstention : **0**

3029

2 février 2021

Débats de fin de séance

À 18 h 36, conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, l'Assemblée tient trois débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) à M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, portant sur le sujet suivant : « L'abolition du Centre national d'excellence en santé mentale ». M. Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, remplace le ministre pour ce débat;
- le deuxième, sur une question adressée par Mme Rizqy (Saint-Laurent) à M. Roberge, ministre de l'Éducation, portant sur le sujet suivant : « Les mesures de protection contre la COVID-19 dans les écoles du Québec ».
- le troisième, sur une question adressée par M. Derraji (Nelligan) à M. Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation, portant sur le sujet suivant : « Les mesures requises pour venir en aide aux petites et moyennes entreprises du Québec ». M. Girard, ministre des Finances, remplace le ministre pour ce débat.

À 19 h 14, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 3 février 2021, à 9 h 40.

Le Président

FRANÇOIS PARADIS

2 février 2021

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de Mme Soucy, deuxième vice-présidente :

(Vote n° 738)

POUR - 119

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	Fournier (IND)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bélangier (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	(Chapleau)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	Sauvé (PLQ)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Montpetit (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Thouin (CAQ)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Nichols (PLQ)	Tremblay (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Ouellet (PQ)	Weil (PLQ)
Ciccione (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellette (IND)	Zanetti (QS)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Picard (CAQ)	
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	(Soulanges)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

2 février 2021

Sur la motion de Mme Soucy, deuxième vice-présidente :

(Vote n° 739)

(Identique au vote n° 738)

Sur la motion de M. Legault, premier ministre, conjointement avec Mme Anglade, cheffe de l'opposition officielle, Mme Massé, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. LeBel (Rimouski):

(Vote n° 740)

(Identique au vote n° 738)

Sur la motion de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), conjointement avec Mme Montpetit (Maurice-Richard), M. Marissal (Rosemont), M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. LeBel (Rimouski) :

(Vote n° 741)

(Identique au vote n° 738)

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 742)

(Identique au vote n° 738)

2 février 2021

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 743)

(Identique au vote n° 738)

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 744)

(Identique au vote n° 738)

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 745)

(Identique au vote n° 738)

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 746)

(Identique au vote n° 738)

2 février 2021

Sur la motion de M. Fortin, leader de l'opposition officielle :

(Vote n° 747)

(Identique au vote n° 738)

2 février 2021

Sur la motion de M. Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux :

(Vote n° 748)

POUR - 119

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dufour (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Arcand (PLQ)	Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Arseneau (PQ)	Fitzgibbon (CAQ)	(Champlain)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fontecilla (QS)	Lecours (CAQ)	(Berthier)
Bachand (CAQ)	Fortin (PLQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Provençal (CAQ)
Barrette (PLQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Bélangier (CAQ)	Fournier (IND)	(Les Plaines)	Richard (PQ)
Benjamin (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Rizqy (PLQ)
Bérubé (PQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Roberge (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Rousselle (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	Roy (PQ)
Bonnardel (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Bonaventure)
Boulet (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Chauveau)	Roy (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Montarville)
Bussièrre (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	Samson (CAQ)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Campeau (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Schneeberger (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Simard (CAQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	Skeete (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	St-Pierre (PLQ)
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Charette (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	Tardif (CAQ)
Chassé (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Chassin (CAQ)	Labrie (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	Tardif (IND)
Cicccone (PLQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Perry Melançon (PQ)	Thouin (CAQ)
David (PLQ)	Laframboise (CAQ)	Picard (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Derraji (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	(Soulanges)	Weil (PLQ)
Dorion (QS)	Lamontagne (CAQ)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)

2 février 2021

Sur la motion de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement :

(Vote n° 749)

POUR - 117

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Arcand (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	Proulx (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Berthier)
Asselin (CAQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Barrette (PLQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Richard (PQ)
Bélanger (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Rizqy (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	Roy (PQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Bonaventure)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Chauveau)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Montarville)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	Samson (CAQ)
Bussièrre (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	Thériault (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thouin (CAQ)
Cicccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellet (PQ)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Picard (CAQ)	Zanetti (QS)
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	(Soulanges)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)	

2 février 2021

Sur la motion de M. Girard, ministre des Finances :

(Vote n° 750)

POUR - 74

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bélangier (CAQ)	Foster (CAQ)	Lavallée (CAQ)	(Berthier)
Blais (CAQ)	Fournier (IND)	LeBel (CAQ)	Provençal (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Reid (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Rouleau (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Girault (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	(Montarville)
Boutin (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Samson (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Legault (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Caire (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lemay (CAQ)	Simard (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Skeete (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	(Chauveau)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (IND)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	(Chapleau)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassé (CAQ)	Julien (CAQ)	Martel (CAQ)	Thouin (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	McCann (CAQ)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	(Soulanges)	
Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)	

CONTRE - 45

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Melançon (PLQ)	Roy (PQ)
Arcand (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Ménard (PLQ)	(Bonaventure)
Arseneau (PQ)	(Jonquière)	Montpetit (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Hivon (PQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Bérubé (PQ)	Kelley (PLQ)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Labrie (QS)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Leduc (QS)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)
Cicccone (PLQ)	Leitão (PLQ)	Richard (PQ)	
David (PLQ)	Lessard-Therrien (QS)	Rizqy (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Robitaille (PLQ)	
Dorion (QS)	Marissal (QS)	Rotiroti (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Massé (QS)	Rousselle (PLQ)	

2 février 2021

Sur la motion de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement :

(Vote n° 751)

POUR - 117

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Arcand (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	Proulx (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Berthier)
Asselin (CAQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Barrette (PLQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Richard (PQ)
Bélanger (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Rizqy (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	Roy (PQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Bonaventure)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Chauveau)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Montarville)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	Samson (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	Thériault (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thouin (CAQ)
Ciccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellet (PQ)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Picard (CAQ)	Zanetti (QS)
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	(Soulanges)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)	